

### Demande d'allocations de chômage temporaire

#### Pourquoi cette demande?

Lorsque votre contrat de travail ou votre contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation en alternance (art. 1bis AR 28.11.1969) est suspendu, vous avez, dans certaines situations et sous certaines conditions, droit aux allocations de chômage temporaire.

Vous demandez ces allocations via ce FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR.

Votre employeur fait une déclaration électronique de risque social scénario 2 (anciennement FORMULAIRE C3.2-EMPLOYEUR).

Vous ne devez pas introduire un FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR au début de chaque chômage temporaire. Vous devez le faire uniquement lors du premier jour de chômage temporaire ou de suspension employés :

- après l'entrée en service auprès d'un nouvel employeur, peu importe le motif du chômage;
- pour manque de travail, si vous n'avez pas précédemment prouvé que vous satisfaites aux conditions de stage;
- après une modification du nombre d'heures de travail par semaine, également suite au crédit-temps ou à l'interruption de carrière ;
- s'il y a plus de trois ans que vous avez perçu des allocations de chômage temporaire ;
- à partir de votre 65<sup>ème</sup> anniversaire.

La demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

Si la demande est introduite à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out, la demande doit arriver au bureau du chômage au plus tard à la fin du sixième mois suivant le mois dans lequel vous êtes mis au chômage temporaire.

Base légale : art. 133 et 138 AR 25.11.1991 – art. 87 AM 26.11.1991.

#### Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB);
- lisez les feuilles concernant le chômage temporaire.

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent être téléchargées du site internet <a href="https://www.onem.be">www.onem.be</a> dans la rubrique 'Chômage temporaire'.

#### Que devez-vous faire de ce formulaire ?

Vous complétez le FORMULAIRE C3.2-TRAVAILLEUR et le remettez <u>le plus vite</u> possible à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

#### Et ensuite?

L'organisme de paiement transmet les formulaires à l'ONEM et vous tiendra au courant du traitement de votre demande.

APRES LA DATE DE DEBUT DE SON CHOMAGE TEMPORAIRE, LE TRAVAILLEUR DOIT INTRODUIRE CE FORMULAIRE LE PLUS VITE POSSIBLE AUPRES DE SON ORGANISME DE PAIEMENT



# Demande d'allocations de chômage temporaire

Art. 133 et 138 AR 25.11.1991

Α	com	pléter	par	l'OP
---	-----	--------	-----	------

☐ 1ère demande	DJI CC	 CT

cachet dateur de l'organisme de paiement

## A compléter par le travailleur

Votre identité	
Prénom et nom	
Rue et numéro	
Code postal et commune	
Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité.	Numéro registre national (NISS)
Les données 'téléphone' et 'e-mail' sont facultatives	Téléphone
Votre demande	
	Je demande des allocations de chômage temporaire à partir du//
Signature  Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces	J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.  Plus d'infos sur www.onem.be	Date :/ Signature travailleur